MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 07 OCT 2022

N° 092 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/10/2022

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise Monsieur **Claude Ndjabu**, conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à exporter les matériels biologiques dont description ci-dessous.

Matériel concerné	: échantillons de biopsies et sérobuvards des chauves-souris
Quantité à exporter	: 601 biopsies et sérobuvards des chauves-souris
But	: destinés aux analyses de laboratoire à l'Université d'Anvers et à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
Provenance	: Province de la Tshopo/RD. Congo
Moyen de transport	: Avion

Les matériels repris ci-dessous ont été transférés à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique pour raison d'études et demeurent la propriété exclusive de la RDC. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation écrite préalable de la RDC.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'autorité compétente de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 07 OCT 2022

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente

Avenue Papa Iléo (ex-des cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12348 Kinshasa I ; E - mail: sgedd@medd.gouv.cd ; site web: www.medd.gouv.cd